



REGLES APPLICABLES AU COACHING POUR SURDOUÉS/HP/ZÈBRES

Dès la première séance de coaching, le coaché et le coach s'engagent à respecter les règles suivantes autant que dure l'intervention de coaching :

Le coaching est l'accompagnement d'une personne sur le plan personnel et/ou professionnel vers son autonomie dans une dynamique de changement. C'est un processus d'entretiens individuels qui repose sur une relation de collaboration, centré sur des objectifs à atteindre et structuré de façon telle qu'il permette à une personne de développer son potentiel, augmenter son niveau de performances et passer à l'action.

MODALITES

1. Cet accompagnement comporte des séances de travail au rythme qui répond aux besoins du coaché. Il n'y a aucune contrainte de fréquence. Chaque séance dure en principe 50 minutes, mais selon la dynamique du moment elle pourra être raccourcie ou prolongée.

2. Les entretiens planifiés se dérouleront via Skype ou aux bureaux du Cabinet Hi-Mind. A chaque séance seront fixées les modalités de la séance suivante. Le jour et l'heure sont fixés à chaque séance pour la séance prochaine. En cas de séance en face à face, le lieu est déterminé préalablement entre les parties. En cas de séance par téléphone, le client contacte le coach au numéro suivant : 0041 26 673 03 12.

3. Chaque séance peut éventuellement, en cas de besoin du client, être complétée par une ou plusieurs interventions exceptionnelles distinctes des entretiens planifiés. Dans le cadre d'une intervention exceptionnelle, celle-ci a lieu soit par e-mail à l'adresse contact@cabinet-hi-mind.ch, soit par téléphone entre 14 heures et 16 heures (*du lundi au vendredi*) au numéro susmentionné.

Le coach s'engage à tout mettre en œuvre pour fournir une réponse rapide et circonstanciée à la demande ainsi faite. Toutefois, il se réserve le droit de ne donner de réponse que lors de la séance de travail suivante si son emploi du temps ne lui permet pas de répondre dans un délai inférieur, si la question appelle des demandes de précisions complémentaires ou si elle exige une réponse ne pouvant être incluse dans le cadre limité d'une intervention exceptionnelle.

4. Dans certains cas exceptionnels et qui devront être déterminés préalablement et d'un commun accord, une séance pourra avoir lieu sans limitation de temps et durera aussi longtemps que les deux parties l'estimeront nécessaire.

DUREE DE L'INTERVENTION DE COACHING

1. La durée de l'intervention de coaching dépendra des besoins du coaché. Il n'y a aucune contrainte de durée. Elle sera par contre limitée dans le temps, un délai étant fixé de commun

accord. La durée peut être renouvelée sur simple demande et cela autant de fois que le coaché et le coach le décident ensemble.

2. Pendant toute la durée de l'intervention de coaching, les parties peuvent y mettre fin unilatéralement et ce, à tout moment moyennant un préavis d'une semaine et par tout moyen (lettre, e-mail, téléphone ou verbalement lors d'une séance). A défaut, la séance suivante est due dans tous les cas de figure : si c'est le client qui est à l'initiative de la rupture, il devra au coach le paiement d'une séance supplémentaire ; si c'est le coach qui est à l'initiative de la rupture, il devra au client une séance supplémentaire gratuite (hors les frais de déplacement qui demeureront à la charge du client).

MODALITES FINANCIERES

1. Le tarif des prestations du coach s'élève à la somme forfaitaire de 150 francs suisses (CHF) pour 50 minutes quelle que soit la nature de l'entretien. Il s'élève à 100 francs suisses (CHF) si le coaché est sans emploi.

Ce tarif s'entend hors frais de déplacement et d'hébergement à l'égard desquels le coach s'engage, le cas échéant, à pouvoir présenter toutes pièces justificatives.

2. Le client s'engage à s'assurer que le paiement soit réalisé dans les délais prévus lors des séances de coaching.

CONFIDENTIALITE

Le coach et le client s'engagent respectivement à ne transmettre à quiconque les informations portées à leur connaissance à l'occasion des entretiens de coaching.

LES DEVOIRS DU COACH VIS-A-VIS DU CLIENT

1. Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience.

2. Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence de quelque nature que ce soit.

3. Le coach s'astreint au secret professionnel et s'engage à ne transmettre à des tiers, quels qu'ils soient et sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissance lors des séances de travail.

4. Le coach s'engage à agir avec professionnalisme et à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre l'atteinte des objectifs fixés lors du coaching. Sous réserve des dispositions propres au secret professionnel et à la déontologie, ces moyens peuvent inclure en tant que de besoin le recours à un confrère ou à un consœur, sans qu'un tel recours puisse changer les modalités du présent contrat.

LES DEVOIRS DU CLIENT VIS-À-VIS DU COACH

1. Le client est responsable de son engagement personnel dans cette démarche ainsi que de sa disponibilité pour sa mise en œuvre.
2. Le coaching étant un processus de développement personnel et professionnel, le client a de fait la responsabilité des décisions prises. En aucun cas, le coach ne peut être tenu pour responsable des décisions ou non-décisions du client.
3. Le client prend l'engagement d'être ponctuel aux rendez-vous pris avec le coach. En cas de retard qui lui est imputable et qui est inférieur à trente minutes, la séance de travail en est d'autant écourtée.
4. En cas de report du rendez-vous, le client en informe le coach au minimum quarante-huit heures à l'avance. A défaut, l'entretien est considéré comme réalisé sans possibilité de report. Le tarif de la prestation sera ainsi dû.